

# IMILO Version 2.8-

Mise en ligne : 11 décembre 2018, 17h00

## Principales nouveautés

### 1. Prise en charge des contrats de volontariat :

- a. Onglet partenaire :
  - Possibilité de renseigner une adresse hors de la France – seul les adresses françaises pourront être normalisé.
  - Ajout de la valeur « volontariat » dans la liste des « avantage(s) »
- b. Onglet Offre de service :
  - Création d'un acte de service : « MER sur une offre Volontariat » rattaché au thème « Citoyenneté »
    - Les valeurs suivantes sont ajoutées à la liste « **Secteur ciblé** » :
      - « Solidarité »
      - « Santé »
      - « Education pour tous »
      - « Culture et loisirs »
      - « Sport »
      - « Environnement »
      - « Mémoire et citoyenneté »
      - « Développement international »
      - « Action humanitaire et intervention d'urgence »
  - Pour une « MER sur une offre Volontariat » :
    - le bloc « contrat » prévoit un type « Non salarié » avec les mesures suivantes :
      - « Service Civique (SC) »
      - « Volontariat de solidarité internationale (VSI) »
      - « Service volontaire européen (SVE) »
      - « Volontariat international en administration (VIA) »
      - « Service militaire volontaire (SMV) »
      - « Volontariat international en entreprise (VIE) »
    - le bloc « Conditions » contient maintenant la « **durée hebdomadaire de travail prévu (h/sem)** »
  - Pour toutes les offres d'emploi :
    - « Description du poste » devient « Description du poste/de la mission »
    - « Rémunération brut/mois (€) » devient « Rémunération brut/mois - Indemnités/mois (€) »
    - La valeur « Volontariat » est disponible dans la liste « Mesure nationale » pour toutes les offres.
- c. Onglet Dossier / Situation :
  - La situation de catégorie « **Contrat de volontariat** » est ajoutée à la liste des situations. *Note : Les situations saisies avant cette version ne sont pas reprises dans la nouvelle catégorie de situation Volontariat, mais il est toujours possible de les modifier.*
  - Nouveau champ « **Durée hebdomadaire en mission** »

### 2. Changement de la « cotraitance » en délégation de PPAE

- a. Depuis un accord avec Pôle emploi, la « cotraitance » a laissé place à la « délégation de PPAE », il est donc nécessaire de revoir la nomenclature de cette cotraitance. Le terme de « cotraitance » est remplacé par le terme « **Délégation de PPAE** ».
- b. Les actions disponibles suite au retour de Pôle emploi concernant une demande de fin de cotraitance sont revues :
  - Sur **demande acceptée**, le menu d'action est inactivé (aucune action disponible)
  - Sur **demande refusée**, l'unique action « Reprendre la délégation de PPAE » est disponible
  - Sur **demande en cours**, l'action « Reprendre la délégation de PPAE » est disponible
- c. Depuis le dossier d'un jeune possédant un PPAE *initialisé (information du statut à vérifier)*, en cas d'action "**Refuser**", le dispositif est automatiquement clos avec le motif de fin « Refus du jeune » (il n'est plus supprimé). Une fois clos, le dispositif est visible avec la date d'ouverture, la date de fin réelle et le motif de clôture. La date de fin réelle est égale à la date de refus. Il ne peut pas être rouvert. Le motif envoyé à DUDE est « Abandon du jeune » car Pôle Emploi n'accepte pas de motif refus

### 3. Autres évolutions/corrections d'anomalie :

- a. Dossier :
  - Ajout d'une case à cocher dans le « **rendez-vous** » d'un jeune, afin de définir de l'envoi d'un SMS de rappel automatique, la veille à 18h.
  - Pour les situations de type « Emploi » et « Alternance », le champ « Mesure » est obligatoire à la saisie. *Les anciennes situations ne sont pas mises à jour, en revanche, si une ancienne situation est modifiée, le champ « Mesure » devient obligatoire.*
  - Sur les situations de type « Emploi », le nouveau champ « Durée hebdomadaire de travail » est désormais disponible. *La durée mensuelle est toujours disponible.*
- b. Dispositif :
  - les valeurs des champs « Prescripteur » et « Référent » doivent désormais se trouver en tables de référence, respectivement « Prescripteur pour dispositifs » et « Référent pour dispositifs » - Il faudra faire un nettoyage de ces tables de référence.
  - Dans le cadre du droit à l'oubli, certains éléments seront masquer dans les dispositifs JSMJ-MF et JSMJ-MO 3 mois après la date de clôture du dispositif :
    - Le dispositif n'apparaît plus sur le dossier du jeune concerné dans le portail conseiller
    - Les événements relatifs à la création ou modification de ce dispositif sont masqués
    - Le dossier n'apparaît plus dans le filtre des dispositifs en question
- c. Fonctions Transverses :
  - Dans l'interface « Mon compte », un utilisateur peut maintenant indiquer sa « **fonction préférée** » afin que celle-ci soit **sélectionnée par défaut** à la création d'événements.
  - Les administrateurs peuvent **désactiver une structure** (antenne, permanence, relais) sans avoir à la supprimer. Cette structure ne sera donc plus remontée dans ICARE, au moment de la clôture de l'exercice.
  - Sur le widget « Rendez-vous », un rendez-vous ne s'efface plus dès que l'heure de début est passée. Il est masqué à minuit.